

DECISION DU PRESIDENT n° 2026-210

Objet : Transport – Convention de prêt de VAE à l'association Ecolocos dans le cadre d'un événement de sensibilisation à la pratique du VAE

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le Schéma directeur cyclable adopté le 12 octobre 2022, et plus particulièrement sa fiche action 8.1 – Accompagner les initiatives locales ;

Considérant qu'ARCHE Agglo possède une flotte de Vélos à Assistance Electrique dédiée à la location longue durée ;

Considérant l'action l'association Ecolocos, association de promotion de l'écologie du secteur nord Ardèche, qui souhaite mettre à disposition des vélos à assistance électrique dans le cadre d'un événement de sensibilisation à la pratique du VAE ;

Considérant que l'Association Ecolocos contribue à la sensibilisation des citoyens aux enjeux environnementaux et aux mobilités durables sur le territoire ;

DECIDE

Article 1 – D'approuver et signer une convention qui a pour objet la mise à disposition à titre gracieux de trois vélos à assistance électrique appartenant à ARCHE Agglo auprès de l'Association Ecolocos dans le cadre d'un événement de sensibilisation à la pratique du VAE.

Article 2 – D'approuver la durée de la convention du jeudi 30 avril 2026 au lundi 5 mai 2026, date à laquelle les vélos devront être restitués à ARCHE Agglo.

Article 3 – D'approuver les modalités de gestion des VAE telles que définies dans la convention, l'Association Ecolocos étant responsable du transport, de la bonne utilisation et de la restitution des vélos dans les délais convenus.

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président, D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 07/04/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo